



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 12 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Philippe MICHEL, Jean-Claude BERNAY Mesdames Stéphanie SAVILL, Albana WANNER, Marta BEILIN.

Etaient Absents excusés : Messieurs Didier DAINE (pouvoir à François BRIANDET), Alain KUTOS (pouvoir à Philippe MICHEL), Daniel TREUVELOT (pouvoir à Albana WANNER), Mesdames Frédérique STEAD (pouvoir à Marta BEILIN).

Absents : Monsieur Guy ATSE

Secrétaire de séance : Madame Albana WANNER



MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT

A la suite de la démission de Monsieur Didier DAINE de son mandat de 3^{ème} adjoint au maire, il est proposé de revoir la répartition de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et du conseiller municipal délégué.

Le nombre d'habitants est pris en compte pour déterminer les indemnités des élus.

La population de la commune est comprise entre 500 à 999 habitants.

Le taux applicable aux indemnités des maires soit l'indemnité brute mensuelle en euros est de : 40,3 % de l'indice brut 1027.

Le taux applicable aux indemnités brutes mensuelles en euros des adjoints est de 10,7 % de l'indice brut 1027.

Il n'est pas prévu, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'indemnités propres aux conseillers municipaux, sauf à répartir l'enveloppe globale des adjoints au Maire.

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal de voter la modification des indemnités des Elus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité du Maire sera de 40,3 % de l'indice brut 1027.

DECIDE que la masse globale des indemnités sera répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

ADOpte les indemnités des élus comme suit :

MAIRE : Stéphanie SAVILL	40,3 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} ADJOINT : Philippe MICHEL	9,6 %
2 ^{ème} ADJOINT : François BRIANDET	9,6 %
3 ^{ème} ADJOINT : Daniel TREUVELOT	6,9 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : Frédérique STEAD	6 %

DECIDE que cette mesure prend effet au le 1^{er} novembre 2024.

DECIDE que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ABROGE et REMPLACE la délibération du 28 novembre 2020.

Secrétaire de Séance
Albana WANNER



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com